



Infolettre

N° 17 – Le 16 juillet 2025

Portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Incidents résolus

Des mises à jour ont récemment été réalisées dans le Portail :

- Les différents caractères spéciaux sont maintenant affichés correctement dans les champs « Commentaires » et « Remarques » lors de la création d'un certificat de vérification mécanique (CVM) ou d'une attestation de vérification photométrique (AVP);
- Le bon type de véhicule s'affiche en inscrivant le NIV pour les véhicules VT, VO, SN et NV lors de la création d'un CVM ou d'une AVP;
- L'affichage du Portail sur un appareil mobile a été amélioré;
- Il n'est plus nécessaire de saisir le caractère « : » entre les heures et les minutes dans le champ « Heure » pour les transactions « Conformer une AVP », « Conformer un CVM » et « Créer une AVP »;
- La méthode utilisée pour déterminer le mandat (léger ou lourd) à un véhicule est modifiée afin de respecter le cadre législatif.

2. Interruptions de service prévues jusqu'à la mi-août

Le Portail SAAQclic sera indisponible aux moments énumérés ici-bas. En cas de modifications et d'ajouts, nous vous informerons par courriel.

- Dimanche 20 juillet, de 4 h à 14 h;
- Dimanche 27 juillet, de 4 h à 12 h;
- Dimanche 3 août, de 4 h à 12 h;
- Mercredi 6 août, de 5 h à 7 h;
- Mercredi 13 août, de 5 h à 7 h.

Rappel des conditions d'utilisation de l'unité mobile

Le mandataire qui a un contrat pour la vérification de véhicules routiers avec un PNV de 4 500 kg ou plus doit, entre autres :



- Maintenir l'unité mobile en excellente condition mécanique et en faire l'entretien préventif tous les six mois;
- Identifier l'unité mobile selon les normes de la Société;
- Posséder un seul véhicule d'unité mobile;
- Munir l'unité mobile de tous les outils nécessaires à la vérification mécanique;
- Affecter un mécanicien autorisé à l'unité mobile (c'est-à-dire un seul mécanicien par sortie);
- S'assurer que l'unité mobile part du lieu de service inscrit au contrat et y revient en fin de quart de travail, etc.

Pour consulter l'entièreté des conditions, référez-vous [à la section 2.8](#) du Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers.

Consultation des précédentes infolettres

Le saviez-vous? Les précédentes infolettres peuvent être consultées dans la section [« Documentation/Infolettres »](#) du site Web des services SAAQclic!



En terminant...

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.